



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 25 juin à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-René LADURÉE, Maire.

Présents :

Mrs ~~BESNIER Noël~~, BRICARD Pascal, ~~BRISARD Laurent~~, CHESNEAU Gervais, DROCOURT Michel, ~~GANDON Vincent~~, LADURÉE Jean-René, ~~LEHUIDOUX Dominique~~, MOTTIER Didier, POUTEAU Vincent, ~~TÉTART Antoine~~, YOUINOU Olivier.

Mmes ~~BEUNAICHE Angéla~~, CHEVALIER Delphine, DREUX Élise, ESPOSITO Céline, FRÉTARD Isabelle, GIRAUD Malika, LE BRECH Morgane, PICOT Séverine, RÉAUTÉ Marie-Hélène, RENAULT Élise, VIAUD Marianne.

Absents excusés : M. BESNIER Noël (a donné pouvoir à M. MOTTIER Didier), BRISARD Laurent (a donné pouvoir à Mme FRÉTARD Isabelle), GANDON Vincent (a donné pouvoir à Mme CHEVALIER Delphine), LEHUIDOUX Dominique (a donné pouvoir à M. POUTEAU Vincent) TÉTART Antoine (a donné pouvoir à Mme LE BRECH Morgane)

Mme BEUNAICHE Angela (a donné pouvoir à Mme RENAULT Elise)

Secrétaire : Madame VIAUD Marianne

- [Accise sur l'électricité – Reversement partiel à la commune de l'accise par Territoire Energie Mayenne](#)
- [Indemnité des élus](#)
- [Décision modificative n°2](#)
- [Questions diverses](#)

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026 sera présentée à l'adoption au prochain conseil du 25 juin 2026.

Délibération 15-06-26 : Reversement partiel par Territoire Energie Mayenne d'une quote-part de l'accise sur l'électricité à la commune d'Argentré

Exposé de Jean-René Ladurée

La réforme de la fiscalité de l'électricité a conduit à l'intégration des anciennes taxes locales sur la consommation finale d'électricité au sein d'une accise sur l'électricité comprenant notamment une part communale.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) perçoit cette ressource fiscale pour le compte des communes adhérentes dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.5212-24).

Ces dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent toutefois au syndicat de reverser à une commune une fraction du produit perçu sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes.

Par délibération du 16 juin 2026, le Comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne a approuvé le principe d'un reversement partiel de cette ressource au bénéfice de la commune d'Argentré.

Cette décision tient compte de la situation particulière d'Argentré, commune classée en régime urbain, pour laquelle l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité est partagé entre le concessionnaire de Territoire Energie Mayenne, la société Enedis et le syndicat, mais sans qu'il ne bénéficie des dispositifs de péréquation applicables aux territoires ruraux.

Le dispositif proposé prévoit ainsi le reversement à la commune de 82 % du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité perçu par TEM sur le territoire d'Argentré afin d'assurer une contribution adaptée de la commune au fonctionnement et aux investissements portés par le syndicat et de permettre la mise en œuvre ultérieure d'un programme pluriannuel de travaux sur la commune. Le montant reversé sera déterminé chaque année sur la base des données transmises par les services de l'État et versé en une seule fois après notification de l'arrêté préfectoral correspondant.

Morgane Le Brech : la répartition du reversement des 82% est bien pour les années à venir ?

Jean-René Ladurée : oui 82 % pour nous pour les années à venir et on ne touche pas aux 100% des années passées. A partir de 2027 la nouvelle répartition s'appliquera.

Morgane Le Brech : est-ce que cela change notre relation avec notre prestataire TEM vu qu'ils se retrouvent en position de négociation avec la commune ?

Jean-René Ladurée : non cela ne change rien. Pour la répartition de la maîtrise d'ouvrage la commune reste au régime urbain. L'objectif pour TEM était de reverser 70 %, nous avons réussi à négocier 82%.

Pascal Bricard : finalement c'est un moindre mal ?

Jean-René Ladurée : oui nous perdons 10000€ euros par an, mais la loi est du côté de TEM, si nous n'actons pas ce soir les 82 %, TEM percevra la totalité à partir de 2027 et serait par ailleurs en droit de réclamer la rétroactivité. Pour être clair, avec les autres communes nous souhaitons le reversement de 99 %. Ceci étant dit l'explication de Mr Chamaret, président de TEM, est cohérente, la consommation de l'électricité augmentant la part de reversement de l'accise augmentera naturellement et la perte des 10000 € sera vite compensée.

Vincent Pouteau : comment est décidé ce choix de régime urbain ou rural . Est-ce la loi ?

Jean-René Ladurée : c'est en fonction du nombre d'habitants. Si il est inférieur à 2000 habitants c'est d'office le régime rural , de 2000 à 5000 habitants c'est le régime urbain à titre dérogatoire, ce qui est le cas pour Argentré depuis 2015. Au-dessus de 5000 habitants c'est d'office le régime urbain.

Ceci exposé, Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-24 autorisant un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à reverser à une commune une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment les dispositions relatives à l'accise sur l'électricité ;

Vu les statuts de Territoire d'énergie Mayenne ;

Vu la délibération du Comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne en date du 16 juin 2026 relative au reversement partiel à la commune d'Argentré d'une quote-part de l'accise sur l'électricité perçue par le syndicat ;

Considérant que Territoire d'énergie Mayenne exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le compte de la commune d'Argentré ;

Considérant que la commune d'Argentré présente les caractéristiques d'une commune urbaine au sens des critères d'intervention du FACé et que, dans ce contexte, l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité est partagé entre le concessionnaire de Territoire Energie Mayenne, la société Enedis et le syndicat ;

Considérant que le Comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne a décidé, par délibération du 16 juin 2026, de reverser à la commune d'Argentré une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité perçue sur son territoire ;

Considérant que ce reversement participe à la mise en œuvre d'un partenariat financier équilibré entre la commune et le syndicat et doit permettre l'engagement futur d'un programme pluriannuel de travaux sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le principe du reversement à la commune d'Argentré d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité perçue par Territoire d'énergie Mayenne au titre du territoire communal ;
- Approuve les modalités de reversement arrêtées par le Comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne par délibération du 16 juin 2026, et notamment un taux de reversement fixé à 82 % du produit de la part communale de l'accise sur l'électricité perçu au titre du territoire de la commune ;
- Prend acte que le montant reversé sera calculé annuellement sur la base des données transmises par les services de l'État (DGFIP) et des montants constatés par arrêté préfectoral ;
- Prend acte que le reversement sera effectué en un versement unique après notification de l'arrêté préfectoral correspondant ;
- Accepte que ces dispositions s'appliquent à compter du produit de l'accise sur l'électricité perçu au cours de l'exercice 2027 et jusqu'au terme du contrat de concession de distribution publique d'électricité actuellement fixé à 2049 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 16-06-26 : Indemnités du Maire, adjoints et conseillers municipaux

Exposé de Jean-René Ladurée

Le conseil municipal de la commune d'Argentré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints ;

Delphine Chevalier : est-ce que cela change le périmètre d'intervention des différentes commissions ?

Jean-René Ladurée : les commissions restent identiques, Vincent Pouteau et Gervais Chesneau travailleront ensemble.

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Il vous est proposé **D'ADOPTER** la délibération suivante :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L 2123-24 L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 25 %
- Adjoint au Maire : 18 %.
- Conseiller délégué : 9 %.
- un forfait trimestriel pour les conseillers municipaux de 100 €

Article 2 : d'indexer les indemnités sur l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote

Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Délibération 17-06-26 : Décision modificative budgétaire n°2

Exposé de Jean-René Ladurée

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget principal 2025 voté le 12 mars 2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les lignes de crédits concernant l'acquisition du minibus du service jeunesse ;

Considérant la notification de la subvention par Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne attribuant un montant de 22 993 € pour l'acquisition du minibus ;

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 1328-58 : Acquisition divers matériels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 900.00 €
D-2128-10 : Travaux a affecter	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-58 : Acquisition divers matériels	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 100.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 100.00 €	9 000.00 €	0.00 €	7 900.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote
Pour : 23
Contre : 0
Absentions : 0

Tous les points à délibérer ayant été évoqués, un temps de parole est laissé à la liste « Une Énergie collective »

Morgane Le Brech : ou en est la mise à jour du site internet de la commune ? Je sais que c'est du travail mais certaines personnes sont en attente.

Jean-René Ladurée : effectivement cela prend du temps mais c'est imminent. C'est prévu dans les missions d'Olivier Youinou après le bulletin municipal.

La séance est levée à 21 h 45.